

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°128/2021

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : adhésion à l'action sociale Métropolitaine

L'an deux mille vingt et un, le 23 du mois de décembre à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO/Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER /Michaël TRUCCHI /Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / /Katy NICOLAS/ Françoise DAMILANO /Thierry VISSIAN/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Bouabdallah LAFTAS /Philippe JANIN /Véronique MINISCLOUX/

ABSENTS REPRESENTES : Philippe MINEUR par Alexandra, Catherine DINI par Robert NARDELLI, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Romain BIANCHI, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSENTS : Vanessa BEAUJAUD/Gracienne DODAIN/Sandrine GUGLIELMINO / Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Vu l'Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents de la Commune de DRAP, un Comité d'Œuvres Sociales a été fondé en 2014.

L'adhésion au 1^{er} janvier 2022 de DRAP à la Métropole Nice Côte d'Azur offre l'opportunité pour les agents communaux de pouvoir bénéficier des services proposés par l'action sociale métropolitaine

AR Prefecture

006-210600540-20211223-1282021-DE

Reçu le 27/12/2021

Publié le 27/12/2021

Malgré une surcharge financière pour la Collectivité, l'autorité territoriale souhaite faire bénéficier les agents communaux des nombreux avantages proposés en déléguant une partie de son action sociale à l'action sociale métropolitaine, doté d'une politique sociale forte.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année

- le panier de Noël
- le repas de fin d'année
- L'arbre de Noël
- Le cadeau des enfants

restent à ce jour de compétence communale parce qu'ils contribuent à créer du lien social indispensable..

Ces actions seront menées par une structure communale via une convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à l'action Sociale Métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 23 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 28/12/2021
et publication en mairie le : 29/12/2021